



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de La Pêche tenue le 16 octobre 2023 19 h 30 à la salle Desjardins sise au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux à laquelle sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
Mme Annie Racine, coordonnatrice des services administratifs
Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

Sont absentes :

Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
Me Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et DGA

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Cette séance a été dument convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 30.

Auditoire: il y a zéro (0) participant dans la salle et quatre (4) participants en vidéoconférence.

1 23-274

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

- a. Vente de terrains municipaux : secteur industriel – 15, chemin du Progrès (partie du lot 4 967 736)
- b. Adoption du 23-842 Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement (la Politique) de gestion contractuelle, adopté en 2011, et ses amendements
- c. Adoption du 23-843 Règlement déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence
- d. Autorisation de la signature du protocole d'entente relatif à des travaux municipaux : Domaine du Pont Rouge, Phase 2-A (Chemins « R » et « V »)



No de résolution
ou annotation

4. TRAVAUX PUBLICS

- a. Octroi de contrat : Appel d'offres 2023-SOU-320-017 – Travaux de drainage, secteur Gauvreau-Labelle
- b. Octroi de contrat : Demande de prix 2023-017A – Contrôle qualitatif des matériaux, secteur Gauvreau-Labelle
- c. Octroi de contrat : Demande de prix 2023-017B – Contrôle environnemental des sols, secteur Gauvreau-Labelle
- d. Programme d'aide à la voirie locale, Volet Soutien pour la réalisation des travaux routiers (PAVL) – Chemin de la Prairie

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- a. RH : Nomination d'un directeur adjoint au service des travaux publics
- b. RH : Embauche de deux (2) journaliers saisonniers
- c. RH : Fin de probation d'une chargée de projet en environnement, Direction du développement durable
- d. RH : Fin de probation d'un journalier, Service des travaux publics
- e. Nomination temporaire d'un « Officier municipal désigné »

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adopté à l'unanimité

2

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 31.

3

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

3a 23-275 Vente de terrains municipaux, secteur industriel : 15, chemin du Progrès (partie du lot 4 967 736)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche est propriétaire du lot 4 967 736;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend vendre une partie du lot 4 967 736 (lot d'origine en jaune), une superficie approximative de 4 000 m², ici représentée par l'encadré en rouge



No de résolution
ou annotation



CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 967 736 est une parcelle de terrain n'ayant aucune utilité à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est connu comme étant un immeuble reconnu au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre I-0.1)*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre I-0.1)*, la résolution permettant l'aliénation d'un immeuble industriel municipal doit être accompagnée d'un certificat du trésorier indiquant le montant des coûts et des frais à couvrir pour l'aliénation;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale est nécessaire afin de délimiter la partie du lot à aliéner;

QUE divers services professionnels sont requis pour permettre la transaction à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise et donne, par les présentes, son consentement à l'administration générale :

1. D'entamer les procédures nécessaires pour la mise en vente éventuelle d'une partie du lot 4 967 736;
2. De mandater les services professionnels requis, dont l'octroi d'un mandat :
 - a. à une firme d'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale requise;
 - b. à une firme de notaire pour la préparation des documents légaux;
 - c. ou tout autre service professionnel nécessaire;
3. À préparer le certificat du trésorier comme prescrit par l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre I-0.1)*;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

3b 23-276

Adoption du Règlement 23-842 abrogeant et remplaçant le Règlement (la Politique) de gestion contractuelle, adopté en 2011, et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité en 2011 et réputée comme Règlement, le 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite revoir ses règles de passation de contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres publiques, tel que prévu par le *Régime général concernant la passation des contrats municipaux*, et qu'en conséquence, l'article 936 C.M. ne s'applique plus à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures comme stipulé à l'article 938.1.2;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil prévu par le « *Régime général concernant la passation des contrats municipaux* »;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il y a lieu pour la Municipalité d'abroger et de remplacer le Règlement de gestion contractuelle présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 2 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le Règlement 23-842 abrogeant et remplaçant le Règlement (la Politique) de gestion contractuelle, adopté en 2011, et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

3c 23-277

Adoption du Règlement 23-843 déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence

CONSIDÉRANT QUE le conseil en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec (L.R.C.c.C-27.1)* peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de revoir le règlement 07-505 — délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le déroulement des opérations courantes, il est souhaitable de déléguer ce pouvoir à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 2 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le Règlement 23-843 déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

3d 23-278

Autorisation de la signature du Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux : Domaine du Pont Rouge, Phase 2-A (Chemins « R » et « V »)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8309302 Canada Inc. ci-après désignée « le Titulaire » est propriétaire du lot 3 654 738 du cadastre du Québec, situé au 210, chemin Clark;

CONSIDÉRANT QUE ladite compagnie se doit d'obtenir les autorisations nécessaires de la Municipalité avant d'amorcer les travaux visés par la « Phase 2-A » de son projet de développement résidentiel portant le nom de « Domaine du Pont Rouge »;

CONSIDÉRANT QUE la « Phase 2-A » comprend la création de 25 lots à construire et la délimitation de l'emprise du chemin « R » partant du chemin Clark, et du chemin « V » tel qu'apparaissant sur le « Plan cadastral parcellaire », préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 31 octobre 2022 (minute : 16967);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 62 à 66 du Règlement 101-2021 relatifs aux permis et certificats, l'émission du permis de lotissement est conditionnelle à la signature d'une entente avec la Municipalité, conforme aux dispositions du règlement no. 04-456 concernant les ententes sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du même règlement, le titulaire doit assumer 100 % du coût de la réalisation des travaux visés par l'entente, incluant la construction des chemins R et V, désignés comme étant les lots 6 549 583 et 6 549 584, tel qu'apparaissant sur le plan cadastral parcellaire préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 31 octobre 2022 (minute 16967);

CONSIDÉRANT QU'un projet de protocole d'entente sur la construction du chemin désigné comme étant « le chemin R » et du chemin désigné comme étant « le chemin V » a été préparé par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11, 3^o, a) du Règlement relatif aux permis et certificats 101-2021 sur le rôle et pouvoirs du fonctionnaire désigné, un fonctionnaire peut exiger toute expertise spécifique pour servir l'analyse de la demande lorsque les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a exigé, au terme de la résolution 23-209 adoptée le 21 août 2023, certains documents et précisions pour répondre à des enjeux propres à la nature des lieux et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les Services des travaux publics et d'urbanisme ont analysé les documents fournis par le promoteur et recommandent leur approbation les jugeant conformes;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal, autorise la signature protocole d'entente relatif à la « Phase 2-A » du projet Domaine du Pont Rouge, les chemins « R » et « V », dès le dépôt du plan cadastral révisé comprenant la fusion des deux lots 6 549 617 et 6 549 618 et la révision des rayons de virage des lots 6 549 614 et 6 549 594 à l'intersection des chemins « R » et « V ».

Adoptée à l'unanimité

4

TRAVAUX PUBLICS

4a 23-279

Octroi de contrat : Appel d'offres 2023-SOU-320-017 – Travaux de drainage et de pavage, secteur Gauvreau-Labelle

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2023-SOU-320-017, travaux de drainage, secteur Gauvreau-Labelle, a été publié en septembre 2023 sur le service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| • Eurovia Québec Construction Inc. | 1 465 740,79 \$ taxes incluses |
| • RAY A. Thompson camionnage Ltée | 1 590 740,20 \$ taxes incluses |
| • Couillard construction Ltée | 1 892 389,62 \$ taxes incluses |
| • TGC Inc. | 1 815 000,00 \$ taxes incluses |
| • RN Civil 10570389 Canada Inc. | 1 946 618,16 \$ taxes incluses |
| • Equinoxe JMP/6369472 Canada Inc. | 1 972 408,40 \$ taxes incluses |

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Eurovia Québec Construction Inc. pour une somme totale de 1 465 740,79 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectent l'estimation des coûts du projet préparée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au budget 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat de travaux de drainage, secteur Gauvreau-Labelle, à la compagnie Eurovia Québec Construction Inc. pour une somme de 1 465 740,79 \$, taxes incluses, tel que stipulé dans l'appel d'offres numéro 2023-SOU-320-017;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-10-721, Achat de biens infrastructures – TECQ et, à même le Règlement d'emprunt 22-829;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4b 23-280

Octroi de contrat : Demande de prix 2023-017A – Contrôle qualitatif des matériaux, secteur Gauvreau-Labelle

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été transmise en septembre 2023 auprès de deux (2) fournisseurs pour des services de contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de drainage et de reconstruction de la chaussée du secteur Gauvreau-Labelle, en lien avec l'appel d'offres 2023-017A;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une seule soumission :

- Les services EXP Inc. 20 638,01\$ taxes incluses
- ENGLOBE Corp. Aucun prix soumis

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de l'offre reçue, la compagnie Les services EXP Inc. est conforme, pour une somme de 20 638,01 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis respecte l'estimation des coûts du projet préparée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au budget 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroi le contrat pour des services de contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de drainage et de reconstruction de la chaussée du secteur Gauvreau-Labelle, en lien avec l'appel d'offres 2023-017A, à la compagnie, Les services EXP. Inc. pour une somme de 20 638,01\$ taxes incluses;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-10-721, Achat de biens infrastructures – TECQ et, à même le Règlement d'emprunt 22-829.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

4c 23-281

Octroi de contrat : Demande de prix 2023-017B – Contrôle environnemental des sols, secteur Gauvreau-Labelle

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été transmise en septembre 2023 auprès de deux (2) fournisseurs pour des services de contrôle environnemental des sols pour les travaux de drainage et de reconstruction de la chaussée du secteur Gauvreau-Labelle, en lien avec l'appel d'offres 2023-017B;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une seule soumission :

- ENGLOBE Corp. 28 398,26 \$ taxes incluses
- Les services EXP Inc. aucun prix soumis

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de l'offre reçue, la compagnie ENGLOBE Corp. est conforme, pour une somme de 28 398,26 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis respecte l'estimation des coûts du projet préparée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au budget 2023;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroi le contrat pour des services de contrôle environnemental des sols pour les travaux de drainage et de reconstruction de la chaussée du secteur Gauvreau-Labelle, en lien avec l'appel d'offres 2023-017B, à la compagnie ENGLOBE Corp., pour une somme de 28 398,26 \$ taxes incluses;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-10-721, Achat de biens infrastructures – TECQ et, à même le Règlement d'emprunt 22-829;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

4d 23-282

Programme d'aide à la voirie locale, Volet Soutien pour la réalisation des travaux routiers - Chemin de La Prairie

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de La Pêche a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- Programme d'aide à la voirie locale, Volet Soutien pour la réalisation des travaux routiers – chemin de La Prairie

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la Municipalité, M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal :

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;



No de résolution
ou annotation

CONFIRME son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;

ET RECONNAIT qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

5

DIRECTION GÉNÉRALE

5a 23-283

RH : Nomination d'un directeur adjoint au service des travaux publics

CONSIDÉRANT la position stratégique de la direction des travaux publics pour l'organisation de la Municipalité de La Pêche et la nécessité d'assurer une continuité de prestation de service pour cette direction;

Considérant qu'à ces fins, la direction générale procède à la modification du poste 175TP « Chef, planification des infrastructures », lequel poste devient « Directeur adjoint au service des travaux publics »;

CONSIDÉRANT les moyens de recrutement utilisés soit l'affichage de poste au concours 2023-11E-TP, l'utilisation du réseautage professionnel et des plateformes de réseautage pour effectuer les recherches de candidature ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'évaluation, le comité de sélection composé de madame Pamela Ross, conseillère et mairesse suppléante, de Marco Déry, Directeur général et greffier-trésorier et de Maxime Marchand, Chef, Service des ressources humaines recommandent unanimement de retenir la candidature de Monsieur Philippe Beaudoin au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire, Guillaume Lamoureux
APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la nomination de Monsieur Philippe Beaudoin au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, cadre permanent à temps plein à raison de 35 heures par semaine, le tout conformément à la lettre d'offre signée;

QUE la période d'essai dans ce poste soit fixée à six (6) mois au terme de laquelle, celui-ci sera soumis à une évaluation comme prescrit par la politique de dotation, et que si cette évaluation est positive, qu'une résolution confirmant sa nomination permanente dans le poste soit soumise au Conseil;

QUE sa date d'embauche à titre de cadre permanent soit établie au 3 octobre 2023 et qu'il bénéficie des conditions de travail applicables selon la Convention sur les conditions de travail du personnel-cadre.

Adoptée à l'unanimité

5b 23-284

RH : Embauche de deux (2) journaliers saisonniers

CONSIDÉRANT QUE le poste 147TP(S) était dépourvu de titulaire depuis le 10 août 2023;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le poste 146TP(S) était dépourvu de titulaire depuis le 4 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un concours interne a eu lieu afin de doter les postes, conformément à l'article 21.01 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Gilles Charbonneau et Benoit L'Écuyer, tous deux journaliers temporaires depuis le 30 mai 2023, possèdent les qualifications nécessaires pour détenir un poste de journalier saisonnier 26 semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur Gilles Charbonneau au poste 146TP(S) de journalier saisonnier 26 semaines et l'embauche de Monsieur Benoit L'Écuyer au poste 147TP(S) de journalier saisonnier 26 semaines, postes syndiqués permanents, à raison de 40 heures par semaine, à compter du 9 octobre 2023;

QUE la période d'essai dans ce poste soit fixée à six (6) mois cumulés, au terme de laquelle ceux-ci seront soumis à une évaluation comme prescrit par la politique de dotation et que si cette évaluation est positive, une résolution confirmant leur nomination respective au statut d'employé permanent dans leur poste sera soumise au Conseil.

Adoptée à l'unanimité

5c 23-285

RH : Fin de probation d'une chargée de projet en environnement, Direction du développement durable

CONSIDÉRANT QUE Madame Dominique Lavoie est embauchée au poste de chargée de projet en environnement à la Direction du développement durable, conditionnel à une période de probation de six (6) mois, tel d'adopté par la résolution 23-99 le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dominique Lavoie a terminé sa période de probation le 13 septembre 2023, qu'une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée et que ledit document a été déposé à son dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire, Guillaume Lamoureux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation de mettre fin à la période de probation de Madame Dominique Lavoie, et lui accorde ainsi le statut permanent de chargée de projet à la Direction du développement durable.

Adoptée à l'unanimité

5d 23-286

RH : Fin de probation d'un journalier, Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Dubois est embauché au poste de journalier au Service des travaux publics, conditionnel à une période de probation de six (6) mois, depuis le 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Dubois a terminé sa période de probation, qu'une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée et que ledit document a été déposé à son dossier;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire, Guillaume Lamoureux
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation de mettre fin à la période de probation de Monsieur Francis Dubois, et lui accorde ainsi le statut d'employé permanent à la fonction de journalier saisonnier (26 semaines) au Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

5e 23-287

Nomination temporaire d'un « Officier municipal désigné »

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'application de la réglementation municipale sur les animaux sur le territoire de la Municipalité, un officier municipal doit être officiellement désigné à cette fin;

CONSIDÉRANT la résolution 21-76, un officier municipal a été désigné à cet effet;

CONSIDÉRANT la vacance temporaire à venir de l'officier municipal en poste, la Municipalité doit s'assurer de la pérennité des fonctions et attributions nécessaires à l'administration et l'application du règlement numéro 21-RM-02 et ses amendements, règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de La Pêche, ainsi que tout règlement subséquent eu égard à l'administration et l'application des règles concernant les animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre mandataire en service animalier;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU que ce conseil municipal nomme Monsieur Michael Kinghorn « Officier municipal désigné » afin de combler la vacance temporaire de notre mandataire animalier actuel (Anitek), et demeurera en fonction jusqu'à ce que les termes et conditions convenus entre Monsieur Kinghorn et Anitek, société incorporée sous le numéro 275912873, prennent fin.

ET, lui confère les fonctions et attributions nécessaires à l'administration et l'application du règlement numéro 21-RM-02 et ses amendements, règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de La Pêche, ainsi que tout règlement subséquent eu égard à l'administration et l'application des règles concernant les animaux sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

6

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.


Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier